

AIDE-MÉMOIRE CLINIQUE

Nutrition entérale chez l'adulte

Surveillance et gestion des résidus gastriques

Consignes : Se référer à l'OIPI-814 Nutrition entérale par sonde aux soins intensifs ou OIPI-917 Nutrition entérale par sonde urgence et unités de soins

GESTION DES RÉSIDUS GASTRIQUES

- Si résidus gastriques (RG) prescrits, les faire **q 4 h X 48 heures**.
- Utiliser une seringue entérale d'au moins 60 mL.

REMARQUE : Ne pas effectuer de résidus gastriques si l'usager est alimenté via une sonde entérale au niveau de l'intestin grêle (*duodénum ou jéjunum*).

RG inférieurs à 300 mL

- Réinjecter les résidus gastriques lentement.
- Après 48 heures, cesser les résidus gastriques.

RG 300 mL à 500 mL

- Réinjecter les RG lentement ad 300 mL, jeter le reste.
- Poursuivre la nutrition entérale tel que prescrite.
- Aviser médecin et nutritionniste dès que possible.
- Considérer prokinétiques.

RG supérieurs à 500 mL

- Ne pas réinjecter les RG.
- Suspendre la nutrition entérale.
- Aviser médecin et nutritionniste dès que possible.
- Réévaluer la pertinence de prokinétiques si non prescrits.

À SURVEILLER

En tout temps :

- Tête de lit 30° ou plus, sauf si contre-indication
- Irrigation du tube :
 - Minimalement 30 mL d'eau q 4 heures ou selon recommandations nutritionniste / prescription médicale
 - Avant et après chaque période d'alimentation
 - Après avoir effectué un résidu gastrique (*si prescrit*)
 - Avant et après l'administration d'un médicament

Signes et symptômes d'intolérance :

- Nausées / Vomissements
- Reflux gastroœsophagien
- Distension abdominale, ballonnements, sensation de plénitude
- Quantité élevée d'air dans les résidus gastriques
- Diarrhée (*plus de 3 selles liquides ou selles liquides de plus de 300 mL / 24h*)
- Constipation

Aviser le médecin ou la nutritionniste dès que possible

Références : CESSS. (2016). Méthodes de soins informatisées (MSI). Cadre de sur l'administration de l'alimentation entérale. Dernière mise à jour 2017-12-12. Repéré à <https://msi.expertise-sante.com/fr>

Direction émettrice :	Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire	Entrée en vigueur :	2021-12-03
AMC-DSMREU-10261 (2023-10)		Révision :	2023-10-05